

Le trait de l'Union

des infirmiers libéraux d'Ile-de-France

NUMÉRO 15 - NOVEMBRE 2020



ACTIONS

COVID : la mobilisation exceptionnelle des infirmiers libéraux

Les infirmiers libéraux dans la 1^{ère} vague

ACTUALITÉS

Les tests antigéniques

Les astreintes de nuit en EHPAD

Les renforts en établissements

À RETENIR

La carte e-CPS

Prolongation des mesures dérogatoires de facturation des actes

Question/réponse

EDITO

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

La pression de l'actualité sanitaire ne nous a pas permis de prendre le temps de vous écrire, comme nous le faisons régulièrement, mais toutes les nouvelles importantes ont été relayées par notre site internet ou directement par des mails ciblés localement lorsque les demandes étaient territoriales.

Je tiens, tout d'abord, à vous dire quelle est ma fierté de constater l'immense mobilisation qu'a été la vôtre durant cette première, puis seconde vague d'une pandémie inédite dans notre pays. Les Infirmiers libéraux ont été présents et actifs pour prendre en charge les patients infectés, leurs prélèvements PCR, tout en répondant à la demande de l'Agence Régionale de Santé pour des vacations dans tous les sites demandeurs. Et ceci, **tout en continuant à assurer la continuité des soins** auprès de nos patients et ce, parfois, sans équipements de protection individuelle au début.

Notre URPS a été à vos côtés, notamment en organisant des distributions de masques, gels et surblouses ; et en martelant aux autorités la nécessité d'obtenir des protections pour assurer ces missions de santé publique.

Tout ceci n'a pas été simple, et vous avez été nombreux à nous faire part de difficultés d'approvisionnement de masques sur le terrain, et de relations parfois conflictuelles avec certains pharmaciens en charge de cette répartition. Ces mêmes difficultés apparaissant aujourd'hui pour la perception des tests antigéniques qui peuvent générer des conflits d'intérêts en présence de barnums organisés par leur profession. Mais cela n'est que ponctuel nous dit-on...

Notre préoccupation est, aujourd'hui, de faire en sorte que la future vaccination anti-covid ne soit pas phagocytée par quelques intérêts mercantiles, mais bien que chaque profession habilitée à participer à ce défi de santé publique puisse prendre toute sa place en toute équité ; et au premier rang : les Infirmiers que nous représentons. Vous pouvez compter sur notre opiniâtreté pour défendre cette place que nous avons renforcée de par notre participation massive à la réponse sanitaire à cette épidémie.

La preuve est faite, s'il en était besoin, de notre indispensable valeur ajoutée dans l'offre de soins Francilienne. Les Infirmiers libéraux assurent près de 200 000 visites quotidiennes par jour à un domicile qu'ont déserté la plupart des autres professionnels de santé. Ils ne sont pas des tacherons qui ne se contentent que d'accumuler des actes, mais ont montré qu'ils ont contribué à ce qu'une pandémie ne devienne pas une catastrophe sanitaire sans précédent.

Bravo à toutes et à tous.

Jean-Jules MORTEO,
Président

24 infirmiers libéraux
élus pour 5 ans

7968
infirmiers libéraux

+57%

(données commission paritaire
régionale des infirmiers)



URPS
INFIRMIERS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE

ACTIONS

COVID : la mobilisation exceptionnelle des infirmiers libéraux

Depuis le mois de mars 2020, l'URPS infirmiers a tout mis en œuvre pour permettre aux infirmiers libéraux (IDEL) qui le souhaitaient d'intervenir dans la prise en charge des patients atteints du coronavirus...

En effet, nous avons négocié avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des forfaits permettant notamment aux infirmiers libéraux de prendre part aux centres COVID et aux dépistages par RT-PCR. Toutes ces « vacations libérales » ont été versées par l'URPS sur des fonds FIR/ARS, aux infirmiers libéraux pour une somme globale à ce jour, de plus d'1.3 millions d'euros.

Les infirmiers libéraux ont fait preuve d'une mobilisation sans faille sur tous les fronts. Ils ont assuré leurs tournées habituelles et la continuité des soins avec des patients chroniques fragiles. Parallèlement ils ont effectué, des renforts au titre des prélèvements PCR, en centre COVID, en hôtels d'isolement, en EHPAD de jour comme de nuit et en structures hospitalières.

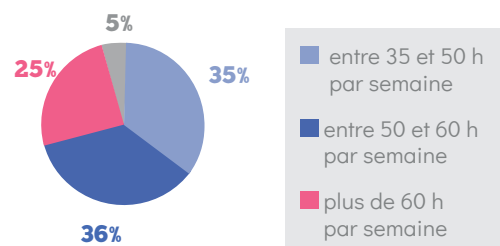
Nous avons également adapté notre outil inzee.care, permettant désormais de faire du télé-suivi de patient en visio, et également de mieux identifier les IDEL qui acceptent de prendre en charge à domicile des patients atteints de COVID. Cet outil nous permet de favoriser le lien ville-hôpital, sur lequel nous travaillons avec l'ARS et les représentants des établissements de santé.

Si vous souhaitez recevoir
des demandes de soins,
inscrivez-vous gratuitement sur
www.inzee.care

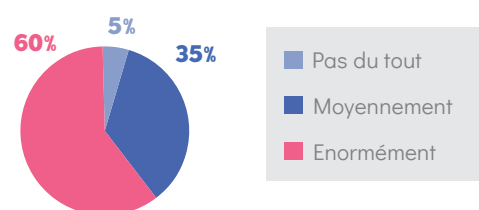


Les infirmiers libéraux dans la 1^{ère} vague

Nombre d'heures travaillées par semaine
par les IDEL durant la 1^{ère} vague
d'épidémie de COVID

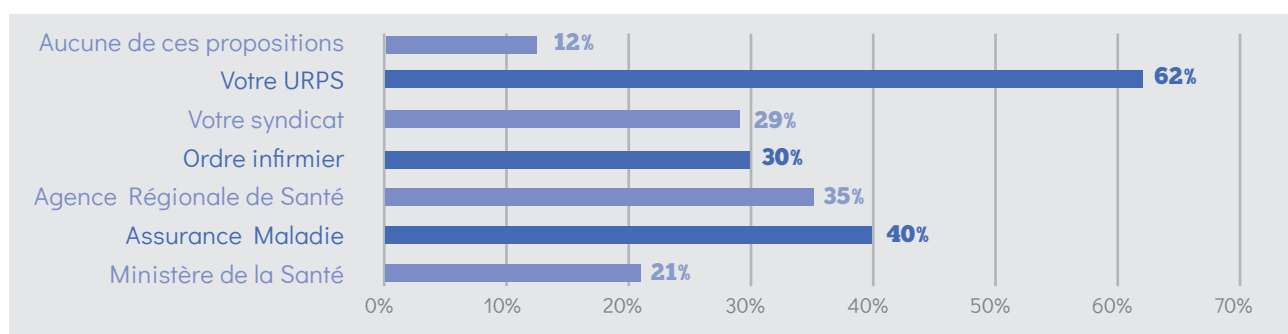


Cette crise a-t-elle eu un impact
sur la vie des infirmiers libéraux ?



>> Retrouvez les résultats complets
sur le site de l'URPS infirmiers

Quelles institutions ont apporté les informations les plus utiles aux IDEL ?



ACTUALITÉS



Les tests antigéniques

Depuis maintenant quelques semaines les tests antigéniques sont arrivés en France et les infirmiers libéraux peuvent les pratiquer à domicile, en cabinet ou lors d'opérations de dépistage à plus grande échelle (par exemple dans des barnums ou des EHPAD).

Afin de faciliter la réalisation de ces tests, l'URPS infirmiers a élaboré un guide pratique à destination des infirmiers libéraux, vous pouvez le télécharger sur le site de l'URPS : www.urps-infirmiers-idf.fr.

Pour vous procurer ces tests, vous pouvez les commander sur le site internet **Monpharmacien** (www.monpharmacien-idf.fr), puis les retirer gratuitement dans la pharmacie de votre choix.



En février 2020, l'URPS a mis en place des astreintes de nuit sur neuf Etablissements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) parisiens.

Au mois d'avril, au cœur de ce que l'on a appelé la 1^{ère} vague de l'épidémie de COVID, l'ARS nous a demandé de déployer le même dispositif dans 94 EHPAD de Seine-et-Marne.

Les infirmiers libéraux sont donc rémunérés pour le temps de leur astreinte (de 21h à 7h) et pour les déplacements nécessaires durant la nuit.

Actuellement, 78 EHPAD sont couverts par l'astreinte des infirmiers libéraux la nuit. Nous espérons pouvoir déployer ce dispositif, très attendu par les EHPAD, dans les autres départements de la région.

Ainsi, avec le recul, nous constatons que les conventions tripartites, qui ont évincé les IDEL, ont plongé les EHPAD dans un équilibre très instable pour assurer la partie soins de leur activité. Cette situation fait la part belle au recours à l'HAD, avec les coûts que chacun connaît, et oblige ces structures à faire appel aux infirmiers libéraux sans lesquels ils auraient les plus grandes difficultés à assurer leurs missions.

NB : Nous recherchons actuellement des IDEL pour les astreintes dans l'est de la Seine-et-Marne (77). Si cela vous intéresse, merci de contacter Charlene Tonnelier, chargée de mission à l'URPS, en lui écrivant à l'adresse : mission.urps.ide.idf@gmail.com

Les renforts en établissements

Dès le début de la crise sanitaire, les infirmiers libéraux ont été sollicités pour venir en renfort dans les établissements, que ce soit en EHPAD (avec des tarifs dérogatoires publiés par l'assurance maladie), ou dans les structures hospitalières. Pour cette seconde vague de l'épidémie, notre URPS a négocié des tarifs de vacations libérales pour les infirmiers libéraux intervenant dans les structures hospitalières (publiques ou privées). Cela a évité d'avoir des différences de rémunération injustifiées d'un établissement à un autre.

En partenariat avec l'ARS, nous envoyons donc les besoins de renforts en établissements par mail aux infirmiers libéraux proches de la structure demandeuse.

Pour être sûr de recevoir ces demandes, ou les informations utiles ou urgentes, nous vous invitons à vous inscrire dès maintenant sur le site de l'URPS infirmiers www.urps-infirmiers-idf.fr.

À RETENIR

LA CARTE E-CPS :

Dans le cadre de la réalisation des tests antigéniques, vous devez impérativement saisir les résultats (positifs comme négatifs) dans SIDE-DEP. L'identification électronique dans SIDE-DEP IV se fait automatiquement par le dispositif « Pro Santé Connect ». Le système est basé sur des moyens d'identification électroniques (CPS/e-CPS)

Pour en savoir plus sur la e-CPS, vous pouvez vous rendre sur le site : www.esante.gouv.fr/securite/e-cps

Prolongation des mesures dérogatoires de facturation des actes :

L'état d'urgence sanitaire est de nouveau en vigueur depuis le 17 octobre 2020. Ainsi, certaines mesures dérogatoires mises en place par l'assurance maladie durant la crise sanitaire sont prolongées au-delà du 30 octobre 2020 et a minima jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Ces mesures concernent le télésoin, le suivi à domicile des patients COVID, la possibilité d'exercer en même temps qu'un remplaçant, la facturation à l'acte en EHPAD, ...

Pour en savoir plus : www.ameli.fr/infirmier

Comment activer votre e-CPS ?

Depuis votre ordinateur équipé d'un lecteur de carte



1. Télécharger l'application e-CPS sur votre smartphone ou tablette



2. Insérez votre carte dans votre lecteur et rendez-vous sur <https://wallet.esw.esante.gouv.fr>
3. Laissez-vous guider et activez votre e-CPS
4. Authentifiez-vous auprès de vos services¹ avec votre e-CPS

¹ listes des services sur esante.gouv.fr

² nécessite que vos coordonnées de correspondance (courriel et téléphone soient enregistrées dans les référentiels de l'ANS

Depuis votre téléphone ou votre tablette ²



1. Télécharger l'application e-CPS sur votre smartphone ou tablette



2. Dans l'application, appuyer sur [Demander l'activation de la e-CPS](#) et laissez-vous guider
3. Authentifiez-vous auprès de vos services¹ avec votre e-CPS

QUESTION / RÉPONSE

En tant que professionnel de santé, dois-je m'isoler si je suis positif au COVID ?

NON. La directive ministérielle du 13 novembre 2020 (MINSANTE N°2020_191) sur les mesures d'éviction des professionnels de santé exerçant en ville, prévoit une dérogation. En effet, si vous êtes cas contact, ou contaminé mais asymptomatique, vous pouvez poursuivre votre activité, afin de garantir la continuité des soins. Un respect très strict des mesures barrières devra être observé.

Si vous êtes symptomatique, un isolement sera obligatoire pour une durée de 7 jours à compter de l'apparition des symptômes.

urps-infirmiers-idf.fr
URPS Infirmiers d'Ile-de-France
56-62 rue de Vouillé, 75015 Paris
Tél. : 01 40 64 12 42

Président : Jean-Jules MORTEO
urps.idf@gmail.com

Directrice : Sophie MICHEL
direction.urps.idf@gmail.com